

# Les brevets logiciels remis en cause aux États-Unis

Fervent opposant au principe de la brevetabilité des logiciels, **l'April** est à l'affut de chaque évolution dans ce domaine. L'association [se fait aujourd'hui l'écho](#) d'une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis, qui pourrait **réduire fortement** l'impact des brevets logiciels.

*« La Cour suprême a décidé de sérieusement limiter la propension de l'office des brevets des États-Unis à accorder des brevets logiciels », précisent les responsables de l'April dans leur communiqué. « Si elle n'a pas exclu que des méthodes d'affaires puissent être brevetées, elle a confirmé que **les algorithmes étaient des idées abstraites et, par conséquent, non brevetables.** »*

Et l'April de rappeler qu'en Europe *« il est temps pour le législateur de reprendre la main »*. De fait, si les brevets logiciels n'ont pas (encore) de valeur légale en Europe, le système d'attribution et de gestion des brevets est pris en charge **par une organisation sur laquelle la justice n'a aucune emprise**, l'Office européen des brevets (EPO pour European Patent Office).

*« La Cour suprême des États-Unis vient de démontrer que sans l'intervention d'un contre pouvoir effectif, le système des brevets, livré à lui-même, se laisse aller à la dérive, engendrant un véritable champ de mines **où l'innovation devient impraticable.** Il est temps que l'Europe s'attaque elle aussi à la réforme de son système de brevets, »* constate **Gérald Sédrati-Dinet**, conseiller bénévole sur les brevets logiciels pour l'April.